

# Garde à vue : les avocats saisissent les Sages

Mots clés : [Justice](#), [Garde À Vue](#)

---

Par [Laurence De Charette](#)

---

01/03/2010 | Mise à jour : 21:50 [Réactions \(27\)](#)

**Au premier jour de la réforme du Conseil constitutionnel, les robes noires ont, dès lundi, multiplié les questions prioritaires de constitutionnalité.**

Ils ont à peine laissé le temps au président de la République de célébrer officiellement la naissance de **la «question prioritaire de constitutionnalité»** pour s'en saisir. Lundi, premier jour d'entrée en vigueur de cette réforme qui permet à tout citoyen de contester une loi portant atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, les avocats ont marqué des points dans **leur combat pour être plus présents en garde à vue**. Les secrétaires de la conférence du stage, c'est-à-dire les avocats pénalistes débutants les plus brillants, avaient préparé l'offensive parisienne.

Ils ont rédigé, en vue des audiences de comparution immédiate du début de la semaine, cette question à l'attention des Sages : «L'article 63-4 (celui qui régit la garde à vue, NDLR) porte-t-il atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, et plus précisément, au respect du principe des droits de la défense, au droit à une procédure juste et équitable, à la liberté individuelle (...)?» Dans leurs conclusions, ils soulignent notamment le rôle limité joué par les avocats pendant cette mesure privative de liberté que constitue la garde à vue.

Lundi, à l'audience de la 23e chambre du tribunal correctionnel de Paris, le premier prévenu, un homme d'origine jamaïcaine interpellé - puis placé en

garde à vue - pour tentative de vol dans un véhicule, n'a d'abord pas bien compris pourquoi tant de robes noires, ce jour-là, avaient décidé de prendre son sort en main... C'est que, au-delà de son cas particulier, les secrétaires de la conférence étaient bien décidés à soumettre leur question au tribunal. Au milieu d'une audience agitée, et contre l'avis du parquet, la présidente a accédé à leur demande, et décidé de transmettre ce dossier pionnier à la Cour de cassation. Cela n'a pas empêché le prévenu d'être condamné, ensuite, à huit mois de prison ferme. Lorsqu'il sortira de détention, la question de la validité de sa garde à vue aura en principe été tranchée.

## Couvrir un large éventail de cas différents

**Selon le nouveau texte**, la question posée doit en effet être transmise sous huit jours à la Cour de cassation, qui opère un premier filtre. Celle-ci décide de soumettre, ou non, la question au Conseil constitutionnel, qui lui-même dispose de trois mois pour statuer.

Tout au long de la soirée, les avocats parisiens ont continué de soulever à l'audience, pour chaque prévenu ayant fait l'objet d'une garde à vue, la question de la constitutionnalité de la mesure... Mais ils n'ont pas mené ce combat seuls : les ténors du barreau de Lyon ont conduit lundi les mêmes démarches.

L'ensemble des barreaux compte bien poursuivre la mobilisation au cours des jours à venir, de façon à couvrir un large éventail de cas différents. Les avocats ont, en effet, pris comme un appel du pied les encouragements à se saisir de la «question prioritaire» formulés par Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, lors de l'audience de rentrée solennelle parisienne en janvier dernier... Ils espèrent ainsi forcer la main du gouvernement qui doit faire voter la réforme pénale d'ici à quelques mois.

Enfin, preuve que le Conseil constitutionnel devrait être largement sollicité dans les mois qui viennent, lundi, l'union des associations tsiganes a elle aussi déposé une requête visant à obtenir l'abrogation d'une autre loi, permettant l'expulsion des gens du voyage occupant un terrain privé.